



ARRÊTE PERMANENT n°06/2026

Portant approbation du Plan Commune de Sauvegarde

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU

- La **loi n°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile ;
- Le **Code de la sécurité intérieure**, notamment les articles **L.731-1 à L.731-3** et **R.731-1 à R.731-4** ;
- Le **décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles **L.2212-2** et **L.2212-4** relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Le **Code de l'environnement**, notamment l'article **R.125-11** relatif au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- La **circulaire interministérielle du 10 décembre 2010** relative au Plan Communal de Sauvegarde ;
- Le **Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure** :

Considérant

- Que la commune d'Eckwersheim est exposée à divers risques naturels, technologiques et sanitaires ;
- Qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de la population, des biens et de l'environnement ;
- Qu'il est nécessaire de disposer d'un document opérationnel permettant d'organiser la réponse communale en cas de situation de crise ;

ARRÊTE

Article 1 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune d'Eckwersheim est approuvé. Il constitue le document de référence pour l'organisation communale de gestion de crise et de sauvegarde de la population.

Article 2 – Champ d’application

Le Plan Communal de Sauvegarde s’applique à l’ensemble du territoire de la commune d’Eckwersheim et concerne toute situation exceptionnelle ou de crise susceptible de porter atteinte à la sécurité de la population, des biens ou de l’environnement.

Article 3 – Autorité de mise en œuvre

Le maire d’Eckwersheim est chargé de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

En cas d’empêchement, cette responsabilité est exercée par un adjoint au maire dûment désigné et le cas échéant un Conseiller Délégué.

Article 4 – Caractère opérationnel

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document **opérationnel**, immédiatement mobilisable en cas de nécessité, et destiné à être utilisé par les élus, les agents communaux et toute personne participant à la gestion de crise.

Article 5 – Diffusion

Le présent Plan Communal de Sauvegarde est :

- Transmis à la **préfecture du Bas-Rhin** ;
- Tenu à disposition des services de secours et des autorités compétentes ;
- Communiqué aux élus et agents concernés par sa mise en œuvre.

Article 6 – Mise à jour

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document évolutif.

Il fera l’objet :

- D’une **mise à jour régulière**, notamment à l’occasion du renouvellement du conseil municipal ;
- D’une révision en cas de modification significative des risques ou de l’organisation communale.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa **date de signature**.

A Eckwersheim, le 15/07/2026
Le Maire, Julien BORNERT

